

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mrs et Mmes PEROCHON G., FAVARD M., GAILLARD A., GUILLY J., MARTIN D., METAIS J., JACQUEMIN M., VIOLLEAU S., DAVAILLES JN., SUSSET C., GUYONNET G., JP RENAULT, TRANCHAND N., BARON C., FONTAINE I, GOUY B., DOUADY G., MEHL B, LEFORT A., DHUMAUX S

**Excusés** : M. CHARBONNIER A, et Mme REGNOULT S.,

**Excusés ayant donnée procuration** : M. ETIENNE JC. à M. GAILLARD A.  
M. HENNEQUIN J-C à M. MARTIN D.  
M. RIVEREAU D. à Mme GUYONNET G.  
M. PROUST A. à M. METAIS J.

Séance ouverte à 18h10

**Secrétaire de séance** : Mme GOUY Béatrice

## • **Délibérations**

### **1) Approbation du projet de territoire de Grand Châtelleraut**

#### ***Contexte et enjeu politique***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lencloîtrais, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km<sup>2</sup>.

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

#### ***Pilotage du projet***

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtelleraut, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

#### ***Méthode***

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtelleraut ;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtellerauld le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

### **Le projet de territoire**

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques ;
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants ;
- promouvoir la transition énergétique et écologique ;
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire ;
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire ;
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire ;
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld,

**Vu** l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire;

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à la majorité : 6 abstentions

- d'approuver le projet de territoire sur la période 2018-2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Approbation du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG Berger-Levrault arrive à échéance au 31/12/2018. Il présente au conseil le nouveau contrat établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Il rappelle au conseil que ces logiciels sont utilisés par le service administratif.

Après délibérations, le conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte le contrat tel qu'il est présenté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019

-autorise le Maire à signer ce contrat

## **3) Avenant à la promesse de constitution de servitudes en vue de l'utilisation des chemins ruraux de la commune de Senillé Saint Sauveur**

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **Senillé-Saint-Sauveur**.

Le 15/06/2018, JPEE et la commune de Senillé-Saint-Sauveur ont conclu une **promesse de convention de servitudes** portant sur l'utilisation de plusieurs **chemins ruraux** de la commune et relevant de son domaine privé, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30/05/2018.

JPEE et la commune entendent modifier et amender l'article 1 « Localisation » par voie d'avenant afin d'intégrer un nouveau chemin rural.

**Considérant** la note de synthèse et le projet d'avenant à la promesse de convention de servitudes jointes à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (ci-annexées),

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, à l'unanimité :

- Autorise la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** (ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation du parc éolien) à constituer des servitudes sur le chemin rural listé au projet d'Avenant ci-annexé,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la promesse de convention de servitude joint à la convocation et présenté en séance,

## **4) Avenant n°2 à la convention de Mécénat avec la SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 24 novembre 2016 approuvant la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la SOREGIES et la commune.

Cette action de mécénat proposée par la SOREGIES vise à effectuer la pose et la dépose des illuminations de Noël pour l'année 2018.

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

Après délibérations, le conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de Mécénat.

## **5) Acquisition à l'EPF du commerce sur le territoire de Saint-Sauveur**

Dans le cadre de la cession du commerce situé Place de la Foucaudière - commune de Senillé Saint Sauveur sur le territoire de Saint-Sauveur, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail du prix de cession de ce bien.

Il rappelle au conseil municipal que ce projet d'acquisition est prévu au budget 2018.

Détail du prix de cession :

-Acquisition = 215 373.16 €

-Autres dépenses (frais d'acte et travaux) = 38 064.60 €

-Frais de portage (impôts, assurance, frais de gestion) = 2 755.03 €

Total HT = 256 192.79 €

Minoration foncière = -180 000 €

TVA = 8 163.92 €

Prix TTC = 84 356.71 €

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

-accepte le prix de cession tel qu'il est présenté pour un montant total TTC de 84 356.71 €

-précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2018 - opération 101.

-autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ce bien cédé par l'EPF.

## **6) Gestion des listes électorales :**

### **Constitution de la commission de contrôle**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la gestion des listes électorales les commissions administratives seront supprimées. En effet, à compter du 1er janvier 2019, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et radiation des électeurs. C'est pourquoi la Préfecture demande à la commune d'instituer une commission de contrôle. Les membres seront nommés par arrêté préfectoral.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Après renseignements pris auprès des services concernés de la Préfecture, la règle applicable à la nouvelle commune de Senillé Saint Sauveur est celle des communes de moins de 1000 habitants, soit un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme DOUADY Ghislaine, conseillère municipale pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2019.